

1. *Débitrice*: **DREAM'O Sàrl**, rue du Rhône 84,
1204 Genève
2. *Déclaration de faillite*: 30.08.2007
3. *Suspension de faillite*: 22.01.2008
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 18.02.2008
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00
6. *Remarques*: Toutes activités dans le domaine des relations publiques et du sponsoring, formation dans le secteur de la communications, la vente et le marketing, conseils et études dans le domaine de la création et l'organisation de manifestations événementielles, ainsi que créations de sites internet.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites
1227 Carouge
(04322542)